

DECISION N° 12 / 2021
Relative au remboursement exceptionnel des droits de première inscription

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article D.452-11 ;
Vu la Circulaire AEFÉ n° 1088 du 16 Mars 2015 relative au recouvrement des droits de scolarité

Décide :

Article 1 : **Lycée Français International Marguerite Duras** est autorisé à pratiquer, pour l'année scolaire 2021-2022, des remboursements des droits de première inscription à titre exceptionnel pour les élèves suivant :

NOM	PRENOM	CLASSE	ETABL.	MONTANT DPI FACTURE (en €)	MONTANT DE REMBOURSEMENT (Montant encaissé) (en €)
NGUYEN	Duc Liam	CP	955A03	900.00	353.00
PHAM	Nhat Nam	GS	955A03	900.00	900.00
HAUGSTRUP	Jack an	GS	955A03	900.00	900.00
NGUYEN	Anh Lac	PS	955A03	900.00	900.00
MIEL	Celine Fang	GS	955A03	700.00	700.00
MIEL	Emilie Fang	CE2	955A03	700.00	700.00
MIEL	Laura Fang	CE1	955A03	700.00	700.00
TOTAL				5700.00	5153.00

Ces demandes de remboursement sont motivées par l'impossibilité pour les familles concernées de se rendre à Ho Chi Minh ville du fait des conséquences de la COVID-19(fermeture des frontières, absence de liaisons aériennes...).

Article 2 : Les charges relatives à ces remboursements feront l'objet d'une DPRR (demande de paiement pour réduction de recettes) et seront imputées budgétairement de la manière suivante par l'établissement : nature FONCTIONNEMENT, destination SUP 353 (opérations financières transversales).

Article 3 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

A Paris, le 23.11.21

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire,

Isabelle DUFOURG

Décision affichée sur le site internet de l'établissement le :

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

24/11/2021